

Rabat, le : 30/04/2026

N° Convocation : EF\_PH5\_HOS\_0535

**CONVOCAION AUX EXAMENS SEMESTRIELS  
ANNEE UNIVERSITAIRE 2025-2026 -SESSION 1-**

**Etablissement : Faculté de Pharmacie Abulcasis**  
**Filière : Pharmacie, Option: Pharmacie Hospitalière**  
**Semestre : S9**

**Cher (e) étudiant (e),**

Nous avons le plaisir de vous informer que vous êtes convoqué(e) aux examens du semestre **9** de La Faculté Abulcasis **Faculté de Pharmacie Abulcasis** qui auront lieu du **02 au 21 janvier 2026** à l'Université Internationale Abulcasis des Sciences de la Santé

- Bâtiment : Salles
- Salle : 19
- Emplacement : 7

Vous devez vous présenter 30 minutes avant le début des épreuves muni(e) :

- De cette convocation imprimée ;
- D'une pièce d'identité (CIN, Passeport, Carte d'étudiant) ;
- Du matériel autorisé.

Informations de l'étudiant :

- Nom et Prénom : NAAMANE Hiba
- N° d'inscription : INS-FPA00024610/2025
- CIN/Passeport : AD324562

Déroulement des épreuves :

- Les épreuves se dérouleront selon les modalités suivantes :

Ordre	Module	Date Examen	Heure début
1	Hygiène	05/01/2026	12H00
2	Droit Pharmaceutique	07/01/2026	12H00
3	Médicaments vétérinaires et Homéopathie phytothérapie	09/01/2026	12H00
4	Préparation Hospitalière et BPPH (Bonnes pratiques de la pharmacie hospitalière)	12/01/2026	12H00
5	Pharmacothérapie Intégrée I	15/01/2026	12H00
6	Stage V: Stage Hospitalo-Universitaire II	17/01/2026	12H00
7	Stage V: Stage Hospitalo-Universitaire III	17/01/2026	12H00
8	Stage V: Stage Hospitalo-Universitaire I	17/01/2026	12H00

Il est rappelé que :

- L'accès aux salles d'examens est interdit aux étudiants se présentant après l'ouverture des sujets ;
- Toute personne se présentant sans une pièce d'identité et de sa convocation se verra refuser l'accès à la salle d'examen ;
- Tout document ou matériel non expressément autorisé ne peut être utilisé par les candidats. Le non-respect de cette disposition est passible de traduction devant le conseil disciplinaire de l'UIASS ;
- La possession de téléphone portable et autre moyen de communication ou d'information est formellement interdit pendant l'épreuve. Tout appareil doit être hors de portée des candidats ;
- L'échange du matériel est strictement interdit ;
- Il est conseillé de relire le règlement d'examens.

**Service Evaluations et Examens**